



Dermatose Nodulaire Contagieuse : Protéger les ruchers en période de lutte contre les stomoxes et taons

La **dermatose nodulaire contagieuse** (DNC) est une maladie vectorielle, non transmissible à l'homme, qui concerne les bovins, les zébus et les buffles d'eau. Cette maladie est due à un virus, transmis de manière mécanique entre animaux par des insectes hématophages, notamment les stomoxes (mouches piqueuses) et les taons.

Classée comme maladie de catégorie A au sens de la réglementation européenne, la DNC est une maladie à éradication obligatoire, qui impose la mise en œuvre de mesures de gestion sans délai. L'apparition d'un foyer de DNC dans un élevage bovin entraîne de lourdes conséquences pour les éleveurs. Face à cette **crise majeure pour la filière bovine**, l'éradication de la maladie est une priorité.

La lutte contre les insectes vecteurs est une mesure de gestion permettant de limiter la diffusion du virus entre les élevages bovins. Les mesures de désinsectisation concernent plusieurs points sensibles: les bovins eux-mêmes, les effluents (qui peuvent héberger des larves) et les véhicules de transport.

Quels risques associés pour les colonies d'abeilles ?

Les traitements insecticides nécessaires en élevage présentent un risque pour les colonies d'abeilles situées à proximité. Deux voies principales d'exposition sont identifiées :

- Collecte d'eau contaminée: les abeilles butineuses peuvent prélever de l'eau dans des effluents contaminés (jus de fumier, eau de lavage) à proximité des élevages traités ;
- Contact direct avec des aérosols: lors des pulvérisations, les abeilles en vol peuvent être exposées aux particules d'insecticides présentes dans l'air.

Ces expositions peuvent provoquer des mortalités ou des effets sub-létaux nuisant à la survie de la colonie.



Recommandations pour les apiculteurs dans les zones de circulation de la DNC :

Face à ces risques, dans les zones concernées par ces mesures de désinsectisation, les apiculteurs sont invités à adopter plusieurs mesures préventives:

- **Surveiller régulièrement** leurs colonies, au minimum tous les 15 jours, afin de détecter tout signe d'affaiblissement ou de mortalité massive aigue ;
- **Installer des abreuvoirs artificiels** à proximité des ruchers, pour éviter que les abeilles ne s'abreuvent sur des effluents contaminés ;
- **Repérer les élevages** à proximité des ruches, et **prendre contact avec les éleveurs** pour connaître les dates de traitement et les produits utilisés ;
- **Déplacer les ruches**, si une forte exposition aux insecticides est identifiée dans l'environnement immédiat ;
- **Signaler rapidement** à l'OMAA (ou à la DDETSPP) en cas de troubles constatés dans les colonies (mortalité, activité anormale, chute de population).

Pour connaître l'évolution de la situation et de la réglementation, consultez notre site internet : gdsfrance.org